



ENTRE LAC ET MONTAGNES

## MAIRIE D'ALEX

Place de l'Église 74290 ALEX

Tél. 04 50 02 87 05

mairie74@alex-village.com

www.alex-village.com

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

### ARRÊTÉ N°2024/002 portant modification à titre temporaire de la circulation et du stationnement au niveau de la place de l'Église – Prolongation de l'arrêté n°2023/087

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire,
- Vu la demande de l'entreprise LATHUILLE FRERES domiciliée 359 route de Thônes à Saint-Jean-de-Sixt (74450), en date du 19/12/2023 pour prolonger l'arrêté n°2023/087 portant modification à titre temporaire de la circulation et du stationnement au niveau de la place de l'Église afin d'effectuer les travaux pour le renouvellement du réseau d'eaux pluviales, route du Château et route de Menthon,
- Considérant qu'il y a lieu de modifier la circulation et le stationnement, place de l'Église dans un but de sécurité publique,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

L'arrêté n°2023/087 est prolongé jusqu'au 31 mai 2024. La circulation autour de la place de l'Église sera modifiée. Les véhicules arrivant de la rue du Tilleul et qui souhaitent se rendre route de Menthon ou route des Acacias devront passer entre le tilleul et l'église, idem pour aller de la route des Acacias vers la rue du Tilleul.

Les deux premières places de stationnement situées face à l'église, côté rue du Tilleul, à partir du tilleul seront temporairement condamnées. Les places de stationnement situées sur la partie la plus à l'Est de la place de l'Église seront également condamnées.

### ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise LATHUILLE FRERES en charge des travaux qui veillera à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la délimitation et la sécurisation du chantier.

### ARTICLE 3 :

Ampliations du présent arrêté transmises à/au :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes
- Centre de secours de Thônes
- L'entreprise LATHUILLE FRERES

Cet arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des collectivités Locales.

### DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois de sa publication.

Fait à Alex, le 17 janvier 2024

Le Maire  
Catherine HAUETER

